

FICHE TECHNIQUE - Prime d'activité

OBJET	<p>La prime d'activité a été mise en place en janvier 2016, elle est issue de la fusion du RSA activité et la prime pour l'emploi.</p> <p>La Prime d'activité est un complément de ressources versé aux personnes avec des revenus d'activité modestes.</p> <p>La Prime d'activité concerne tous les travailleurs (salariés ou non) ainsi que les étudiants et apprentis</p> <p>L'allocation est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) tous les mois.</p> <p>Pour en bénéficier le demandeur ne doit pas avoir des revenus supérieurs à 1 787 euros par mois pour une personne seule.</p> <p>Le montant de la prime d'activité dépend quant à lui du niveau de ressources et de la composition du foyer.</p> <p>Les allocataires doivent veiller à déclarer leurs revenus à chaque trimestre</p>
PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir 18 ans ou plus, résider en France de manière stable et effective. ✓ Célibataire ou en couple, avec ou sans enfant (s) ✓ Ne pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde ni en disponibilité ou travailleur détaché. <p>⚠ Être soit de nationalité française, soit de nationalité étrangère en situation régulière en France (titulaire d'une carte de résident de 10 ans, ou vivant en France depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour autorisant à travailler durant ces 5 ans) ; soit ressortissant de l'Eee (Espace Économique Européen) ou Suisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des conditions particulières s'appliquent pour les étudiants et les apprentis. Ils doivent percevoir un salaire minimum de 932 euros net <p>Au-delà d'un certain montant de revenu d'activité (1,3 Smic pour une personne seule), la Prime d'activité n'est pas versée.</p>
DEMARCHES	<p>Pour évaluer son droit ➡ faire une simulation en ligne (caf.fr)</p> <p>⚠ Toutes les démarches sont dématérialisées et se font en ligne</p> <p>La prime d'activité est calculée en fonction de l'ensemble des ressources et celles des membres du foyer sont prises en compte (y compris les prestations de la Caf).</p>